Absence de syndic / convocation copro

Par lulu75007

Bonjour, Notre copropriété est sans syndic. un copropriétaire a convoqué une AG pour en faire élire un (dans les formes) mais nous venons de recevoir quelques heures avant sa tenue un courrier AR d'annulation de sa part. J'ai lu qu'une AG convoquée je pouvait pas être annulée unilatéralement et que si les autres copropriétaires désirent la maintenir ils le peuvent. Du reste l'un a écrit à tous les autres copro en recommandé disant qu'il se proposait de "l'accueillir" cette chez lui si l'organisateur ne pouvait plus le faire (même adresse, même jour même heure). Qu'en pensez-vous ?

Par Isadore

Bonjour,

Personnellement, je ne vois pas d'obstacle à la tenue de cette AG à la même date et la même adresse que celle figurant dans la convocation.

Peut se poser le problème des pouvoirs ou des votes par correspondance qui auraient été remis à l'organisateur.

Vous êtes une petite copropriété ?

Par lulu75007

6 copropriétaires.

Par isernon

bonjour,
connaissez-vous le syndic qui devait être proposé par le copropriétaire qui était à l'origine de cette convocation d'A.G.?
comme vous êtes une petite copropriété, un syndic en ligne serait possible ou même un syndic choisi parmi les copropriétaires.
une copropriété ne peut pas rester sasn syndic.
salutations

Par lulu75007

Oui c'est pour cela qu'un copro a convoqué cette ag avec une proposition de syndic dont le contrat est joint. Je voudrais savoir si je peux me rendre chez l'autre voisin qui propose de nous accueillir chez lui pour pallier à cette carence

---
Par Isadore

Bonjour,

Je voudrais savoir si je peux me rendre chez l'autre voisin qui propose de nous accueillir chez lui pour pallier à cette carence
Oui, bien sûr

Je suppose que la question est plutôt de savoir si l'AG peut valablement se tenir ?

L'absence du copropriétaire organisateur ne la rend pas nulle.

Si 5 copropriétaires sont présents sur 6 et que l'AG est menée selon les règles (rédaction d'un PV, tout ça), la décision de l'AG sera applicable.

Avez-vous un des copropriétaires présents qui sait comment on organise une AG et rédiger un PV ?

Voici deux pages utiles :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2619]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2619[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2636]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2636[/url]

Par lulu75007

oui cela qui propose de la faire chez lui s'y connait bien

Par yapasdequoi

Bonjour,
Faites cette AG et nommez le syndic.
C'est toujours mieux que de continuer sans syndic, ou d'avoir recours à un administrateur judiciaire.

Par lulu75007

oui vous avez raison. et petite question un copropriétaire qui conteste la tenue d'une AG par courrier avant sa tenue mais ne s'y rend pas est-il opposant ou défaillant ?

Par yapasdequoi

S'il conteste par courrier, sa lettre va à la poubelle.
S'il ne se rend pas à l'AG ni ne vote par correspondance, il est défaillant (= absent).

Par lulu75007

merci beaucoup